

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 38  
Votes exprimés : 38  
POUR : 0  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
26 novembre 2024  
Date d'affichage :  
26 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN – Absents excusés : Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER – Philippe LARDIN – Hubert NAULOT – Marie-Laure GRIMARD -  
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**RAPPORT QUINQUENNAL  
SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
2019-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2017 qui prévoit l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à FPU, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C qui prévoit que « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'E.P.C.I. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'E.P.C.I.* »,

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, présente à l'Assemblée délibérante le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2019-2023 qui a fait l'objet d'une présentation à la commission des finances le 25 novembre 2024 (voir document annexé à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2019-2023 ci-annexé.

CHARGE le Président de transmettre pour information ce rapport aux communes membres de la Communauté de Communes du Serein.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL

Le Président,  
Xavier COURTOIS

  
  
PUBLIEE LE 06/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com